Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-70_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

DATE DE CONVOCATION
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
05/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **22**

VOTANTS : **23**

OBJET :
70 - PATRIMOINE - VENTE DE TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES-PARCELLE SECTION YA N°130

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Cecilie GROSSET, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX et M. Alexandre SCHER.

Etait représenté :
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON

Etaient excusés :
Mme Emmanuelle WAMBERGUE
M. Frédéric JULLY
M. Fahem Idir DJERA
M. Lloyd MENARD

Madame Muriel CHAUVOT a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis le Bois Carré appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 septembre 2026,

Une première délibération été prise en date du 20 novembre 2019 suite au courrier de M. SOUSSAN du 16 septembre 2019 qui souhaitait acquérir une parcelle de la ZAE.

Malheureusement, aucune suite administrative n'a été donnée et par conséquent la cession n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-70_2026-DE

Une seconde délibération a été prise en date du 15 novembre 2023 suite à un nouveau courrier de M. SOUSSAN en date du 16 octobre 2023, pour réitérer sa demande d'achat d'une parcelle afin d'installer son activité de motociste, sur la ZA du Bois Carré à Ferrières en Gâtinais.

A ce jour, nous constatons que cette décision n'a jamais été suivie d'une concrétisation de la vente.

Compte tenu du délai écoulé depuis la délibération du 15 novembre 2023 et de l'absence de réalisation de la vente, la commune considère désormais que le projet de cession est abandonné.

De plus la Communauté de Communes des Quatre Vallées ayant pris la compétence économique depuis le 1er janvier 2017, il convient de lui céder la parcelle suivante située sur la zone d'activités du Bois Carré, définie en zone UI du PLU :

- Parcelle section YA n° 130 d'une contenance de 1 320 m²

Il est proposé de céder ces terrains au prix des domaines, soit 25,00 € le m².

Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- **DE VENDRE** à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la parcelle, ci-dessus désignée, située au « Bois carré », d'une superficie totale de 1 320 m² au prix de 33 000 € le lot hors frais de notaire,
- **DE SIGNER** l'acte de vente authentique avant le 30 juin 2027,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette transaction.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS (Loiret)

Gérard LARCHERON

La secrétaire de séance

Muriel CHAUVOT